

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : modification de tarifs pour la boutique – musée de site archéologique d'Ambrussum – R 431

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu la délibération n°422026 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 portant délégation au président de De fixer les taux et tarifs autres que ceux des taxes et des redevances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du président n°31-2011 en date du 12 mai 2011, portant création de la régie de recettes pour le fonctionnement du site archéologique d'Ambrussum,

Vu la décision du président n°32-2011 portant sur la fixation des tarifs des produits en vente dans la boutique,

Vu les décisions n°32-2011, n°40-2011, n°57-2011, n°84-2011, n°08-2012, n°19-2012, n°23-2012, n°31-2012, n°33-2012, n°38-2012, n°47-2012, n°55-2012, n°72-2012, n°74-2012, n°21-2013, n°27-2013, n°48-2013, n°55-2013, n°64-2013, n°68-2013, n°98-2013, n°111-2013, n°38-2014, n°47-2014, n°50-2014, n°52-2014, n°59-2014, n°60-2014, n°15-2015, n°18-2015, n°25-2015, n°107-2015, n°31-2016, n°80-2016, n°25-2017, n°24-2018, n°75-2018, n°33-2019, n°89-2020, n°154-2020, n°19-2021, n°110-2021, n°54-2022, n°42-2023, n°81-2023, n°116-2023, n°43-2024, n°177-2024, n° 59-2025, n° 85-2025 et n° 118-2025 portant modifications des tarifs en vente dans la boutique,

DECIDE

Article 1 : sont fixés les nouveaux tarifs suivants, vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	PRIX UNITAIRE TTC EN €	TVA
10240	Livre – Les Romains (questions-réponses 7+)	8,20	5,50 %
10241	Vin au verre	2	20,00 %
10242	Livre – Apéros Historiques tome 1 : Antiquité	14,50	5.50%
10243	Muscat de Lunel au verre	3	20,00 %

Article 2 : sont fixés les changements tarifaires des produits ci-dessous (selon leur numérotation et leur libellé d'origine), vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	ANCIEN PRIX UNITAIRE TTC EN €	NOUVEAU PRIX UNITAIRE TTC EN €	TVA
10156	Livre – Les Romains (Grande Imagerie)	7,95	8,95	5,50%
10155	Livre – Les Gaulois (Grande Imagerie)	7,95	8,95	5,50%

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15 mai 2026

DECISION n° 99-2026	
Transmis en Préfecture le	11 - 06 - 2026
Affiché le	
Notifié le	

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260611-DECISION992026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr